

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 août 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,  
vice-président

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière, comptabilité  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Lison Lefebvre, trésorière

---

#### **CE-2016-1055-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-1056-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-1057-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 AOÛT 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 août 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-1058-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 587 582,06\$ préparée le 18 août 2016.
- 

#### **CE-2016-1059-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 930 248,46\$ préparée le 22 août 2016.
-

**CE-2016-1060-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ AUX PRÊTS  
AUXILIAIRE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux prêts auxiliaire à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Geneviève Labrie au poste de préposée aux prêts auxiliaire à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 28 août 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-1061-DEC NOMINATION / TECHNICIENNE EN  
DOCUMENTATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Line Ladouceur au poste de technicienne en documentation à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 28 août 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2016-1062-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE /  
BLE-140716-SG**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-140716-SG, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-140716-SG.

---

**CE-2016-1063-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE /  
BLE-140716-MM**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-140716-MM, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-140716-MM.

---

**CE-2016-1064-REC    SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DIRECTION DE L'INCENDIE / INC-160816-AB**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'incendie relativement à l'imposition d'un (1) quart de travail de suspension sans solde dans le dossier numéro INC-160816-AB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Jacques Bérubé relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition d'un (1) quart de travail de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'incendie dans le dossier numéro INC-160816-AB.

---

**CE-2016-1065-DEC    ÉTAT DU DOSSIER / RÉPONSE AU GROUPE  
CONSEIL UDA INC. / PIPELINE TRANSCANADA,  
ÉNERGIE EST / MATIÈRES DANGEREUSES**

ATTENDU QU'un premier projet de tracé de l'oléoduc a été présenté, en juin 2014, et que des modifications avaient été demandées auprès de la société TransCanada ;

ATTENDU QUE la position de la Ville de Terrebonne tant au niveau de l'environnement que de la sécurité civile est de travailler en partenariat avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en ce qui touche tous les projets régionaux et également de manière à éviter le travail en silo et offrir une réponse commune ;

ATTENDU QUE la proposition de développer le plan d'intervention d'urgence de la société TransCanada fût référée à la Communauté métropolitaine de Montréal et que notre groupe de travail municipal ne l'a pas commenté mais participe plutôt au groupe de travail de la CMM ;

ATTENDU QUE les positions de la Direction de l'urbanisme durable ainsi que celle de la Direction de l'incendie convergent sur des demandes légitimes avant de commenter le projet ;

ATTENDU QUE la demande implique de déposer des études d'impacts sur l'environnement, des études de caractérisation et un plan de contingence et d'intervention pour répondre à tous genres d'incidents touchant l'environnement (flore, faune, milieux humides, cours d'eau, berges, etc.) ;

ATTENDU QUE le projet préparatoire de la société Énergie Est suit son cours via les étapes à réaliser (sollicitations des villes impliquées par le tracé de la conduite) et a déposé auprès de l'Office Nationale de l'Énergie ses rapports d'étapes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport d'étape soumis par la Direction de l'incendie dans le cadre du projet d'Oléoduc Énergie Est – demande de la CPTAQ.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte également le dépôt de la lettre dictant l'orientation municipale dans le projet d'Oléoduc Énergie est – demande à la CPTAQ adressée au Groupe Conseil UDA inc. autorise le directeur de l'incendie, M. Jacques Bérubé, à transmettre ladite lettre au Groupe Conseil UDA inc., représentant TransCanada, Énergie Est.

Que le comité exécutif mandate la commission de la gestion et de l'entretien du territoire pour faire des recommandations appropriées au conseil dans le cadre de ce dossier.

---

**CE-2016-1066-DEC SOUMISSION / INSTALLATION, ENLÈVEMENT ET ENTREPOSAGE DES DÉCORS HIVERNAUX DANS LE VIEUX-TERREBONNE / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC QUATRE (4) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne (SA16-9058) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 juin 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2016 à 11 h 12, à savoir :

Déneigement Desjardins Lincourt inc.	38 976,53\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
ISM Art et Design	48 864,38\$ t.t.c.
Groupe Artea	49 886,48\$ t.t.c.
Fargio-Rinaco Plomberie Électricité inc.	101 522,93\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société ISM Art et Design s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 août 2016 de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 22 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **ISM ART ET DESIGN**, datée du 5 juillet 2016, pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an, à compter du 24 août 2016, avec quatre (4) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 42 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0399 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1067-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION  
DES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUE DU PAVILLON  
NAPOLÉON-GAUTHIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation des éléments signalétiques du pavillon Napoléon-Gauthier (SA16-9060) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 août 2016 à 11 h 07, à savoir :

Enseignes CMD	19 890,68\$ t.t.c.
Posimage inc.	22 299,40\$ t.t.c.
Enseignes Ste-marie / Flash Néon inc.	25 959,88\$ t.t.c.
VLI inc.	33 745,16\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Signalisation SAIC inc.	36 054,37\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Enseignes CMD s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 août de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **ENSEIGNES CMD**, datée du 12 juillet 2016, pour la fourniture et l'installation des éléments signalétiques du pavillon Napoléon-Gauthier, le tout pour un montant de 17 300\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0395 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1068-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION SIX (6)  
ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR  
DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion six (6) roues avec équipements pour déneigement (SA16-9062) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 août 2016 à 11 h 01, à savoir :

Kenworth Montréal, division Paccar	194 868,06\$ t.t.c.
Globocam Montréal inc.	195 801,28\$ t.t.c.
Camion Excellence Peterbilt inc.	197 156,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Kenworth Montréal, division Paccar, s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 août 2016 de Mme Lison Lefebvre, trésorière ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 143 778,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 21 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **KENWORTH MONTRÉAL, DIVISION PACCAR**, datée du 22 juillet 2016, pour l'achat d'un camion six (6) roues avec équipements pour déneigement, le tout pour un montant de 169 487,34\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 655. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0394 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat du véhicule.

---

**CE-2016-1069-REC    SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /  
ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DANS LES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 434-08-2015, adoptée le 31 août 2015, acceptant la soumission de la société Av-Tech inc. pour le service d'entretien électrique dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 272 033,73\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9057) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9057 pour le service d'entretien électrique dans les immeubles arrive à échéance le 30 août 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 278 290,50\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus le pourcentage d'augmentation du taux horaire inscrit à la convention collective de l'industrie de la construction 2014-2017 pour un électricien, soit au 1<sup>er</sup> mai 2016 : 2,3% d'augmentation du taux horaire de l'année précédente ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 22 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 31 août 2016, la soumission pour le service d'entretien électrique dans les immeubles avec la société **AV-TECH INC.** pour une somme de 242 044,36\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0397 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1070-DEC    SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /  
SERVICES D'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET  
DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE  
DANS LES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1087-DEC, adoptée le 3 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Protection Incendie MCI pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 38 233,84\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9027) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9027 pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-958-DEC), arrive à échéance le 2 septembre 2016, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 39 336,54\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,366%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 23 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 3 septembre 2016, la soumission pour le service d'entretien des extincteurs et des systèmes d'éclairage d'urgence dans les immeubles avec la société **PROTECTION INCENDIE MCI** pour une somme de 34 213,12\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0398 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

#### **CE-2016-1071-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS EXCÉDENTAIRES / RAPPORT D'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-705-DEC, adoptée le 25 mai 2016, acceptant l'offre de services de la société Englobe corp. pour les services professionnels d'expertise pour la stabilisation des berges du ruisseau de La Plaine pour un montant de 16 441,43\$ (t.t.c) ;

ATTENDU QU'il est requis de réaliser d'autres sondages pour connaître l'étendue de la couche d'argile ainsi que sa profondeur, et ce, suite au rapport préliminaire de la firme indiquant au sondage une couche d'argile sensible au remaniement ;

ATTENDU QUE l'information fournie par ces sondages supplémentaires va permettre de déterminer la méthode de stabilisation la mieux adaptée au site et aux conditions du terrain ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 22 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme Englobe corp. et autorise la trésorière à payer un montant de 6 050\$ (taxes en sus) à la société Englobe corp., à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0396 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente.

---

#### **CE-2016-1072-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA TRANSTERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réfection de pavage sur la TransTerrebonne dans le secteur de George-VI (SA16-9061) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 août 2016 à 11 h 04, à savoir :

Constructions Anor (1992) inc.	28 850,68\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	39 160,49\$ t.t.c.
9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien inc.)	56 126,20\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	60 620,57\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Constructions Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 août 2016 de Mme Lison Lefebvre, trésorière ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 22 août 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.**, datée du 9 août 2016, pour les travaux de réfection de pavage sur la TransTerrebonne dans le secteur de George-VI, le tout pour un montant total de 31 843\$ (taxes en sus), soit 25 093\$ (taxes en sus) et 6 750\$ (taxes en sus) pour l'option supplémentaire, à être financé par les revenus reportés parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0401 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1073-DEC TOURNAGE / SÉRIE « MÉMOIRES VIVES 5 » / 30 AOÛT ET 7 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU la demande de tournage pour la série «Mémoires Vives 5 », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, qui aura lieu le mardi 30 août 2016 de 6h à 20h30 au restaurant Le Spag situé au 839, rue Saint-François-Xavier, et le 7 septembre 2016 de 6h à 10h30 au parc de la Pointe de l'Île situé sur la rue François-Paquin;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

ATTENDU la signature des commerçants, lors du premier tournage, en faveur du tournage;

ATTENDU QUE la société de production se chargera de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage;

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'autoriser le tournage de la série « Mémoires Vives 5 » diffusée sur les ondes de Radio-Canada et produite par Sphère Média 2011 inc. qui aura lieu les :

mardi 30 août 2016                      entre 6h à 20h30 approximativement  
au restaurant Le Spag situé au 839, rue Saint-François-Xavier

mercredi 7 septembre 2016 entre 6h à 10h30 approximativement  
au parc de la Pointe de l'Île situé sur la rue François-Paquin

et ce, conditionnellement à ce que les rues et le boulevard utilisés ne soient pas obstrués et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie, soit fermée par intermittence aux trois (3) minutes.

Qu'il soit interdit tout stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Sainte-Marie.

Qu'il soit interdit de stationner sur la rue Sainte-Marie est, le 30 août 2016, à partir du numéro civique 211 jusqu'à la rue Saint-Pierre et sur la rue Saint-François-Xavier côté sud entre les numéros civiques 820 et 844 pour permettre le stationnement de cinq (5) camions techniques.

Qu'il soit interdit de stationner sur les rues François-Paquin et Thomas-Lapointe du côté du parc entre 6h et 10h30 afin de permettre le stationnement des camions techniques (5).

Que la production Sphère Média 2001 inc. obtienne les autorisations de la société Nav Canada pour l'utilisation du drone.

Que la société de production se charge de l'affichage informant les citoyens de l'ouverture à l'accès piétonnier durant le tournage.

Que des frais de 350\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 587.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2016-1074-REC ANNULATION / RÉOLUTION NUMÉRO 123-03-2016 / ACCEPTION / NOUVELLE PROMESSE D'ACHAT / LOT 5 852 569 / RUE THÉODORE-VIAU / EMS EXTRUSION INC.**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 123-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la promesse d'achat présentée par la société EMS Extrusion inc. pour l'acquisition du lot 5 852 569 du cadastre du Québec d'une superficie de 21 090,8 mètres carrés;

ATTENDU QU'à l'article 6.4 de la promesse d'achat, soit **Intégralité de la PROMESSE**, il est mentionné : « L'ACHETEUR déclare que, s'il a reproduit la présente PROMESSE, elle est en tous points conforme et identique à celle remise par le service du développement économique du VENDEUR. L'altération, autre que les mentions à y être complétées et les ratures et ajouts paraphés des initiales de L'ACHETEUR, pourra, à la seule discrétion du VENDEUR, entraîner l'annulation pure et simple de la présente PROMESSE sans autre recours de part et d'autre. Le VENDEUR, en cas d'annulation, conservera le dépôt mentionné au paragraphe 2.2 à titre de dommages-intérêts liquidés »;

ATTENDU QUE la société EMS Extrusion inc. a modifié la promesse d'achat aux articles suivants :

« 4.8 Construction – Remboursement à 70% si non construit »  
**remplacé par** « Remboursement à 80% si non construit »,

« 5.3 Conditions du site – Délai 30 jours, 30 jours, 10 jours »  
**remplacé par** « Délai 60 jours, 30 jours, 30 jours »,

« 5.5 Faculté de rachat – 10 ans » **remplacé par** « 5 ans »;

ATTENDU QUE le requérant soumet une nouvelle promesse d'achat en date du 15 août 2016 conforme et qu'il y lieu d'accepter la nouvelle promesse d'achat;

ATTENDU QUE le requérant désire procéder à la signature du contrat de vente en septembre 2016 afin de débiter les travaux dès octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil la vente du lot numéro 5 852 569 du cadastre du Québec, d'une superficie de 21 090,8 m<sup>2</sup> (227 019,5 pi<sup>2</sup>), au prix de 3\$/pi<sup>2</sup>, à la société EMS Extrusion inc. ou société à être constituée. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24340 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la société EMS Extrusion inc., datée du 15 août 2016.

Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à procéder à la signature du plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre, Normand Fournier, daté du 13 janvier 2016 (minutes 24 340).

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-189-REC et la résolution du conseil municipal numéro 123-03-2016 soient et sont abrogées.

---

**CE-2016-1075-REC    AUTORISATION / VENTE / LOT PROJETÉ  
5 927 682 / GESTION SSKF INC. / ANCIEN  
THÉÂTRE DU VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 22-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, autorisant la qualification finale de la proposition de la firme Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. (projet B), à l'appui d'une démarche d'accompagnement de la Ville de Terrebonne, en regard de différents objets de détail visant l'optimisation du projet de requalification du site de l'ancien théâtre du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 5 927 682 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 145,2 mètres carrés situé sur la rue Saint-Pierre ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite acquérir le lot 5 927 682 du cadastre du Québec dans le but d'y ériger un projet de construction d'un immeuble mixte (commercial-résidentiel) ;

ATTENDU QUE la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. a déposé une offre d'achat en bonne et due forme accompagnée du dépôt représentant 10 % du montant global du prix de vente ;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande du terrain est estimée par la firme d'évaluation PCG Carmon inc. (numéro de dossier 16-02461) à 350\$ le mètre carré;

ATTENDU QUE la vente est conditionnelle aux éléments suivants :

- Des frais de contribution aux fins de parc et terrain de jeux seront exigibles au requérant lors de la demande d'émission du permis de construction ;
- La ville s'engage à rembourser les frais de réhabilitation environnementale du site, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000\$ (taxes en sus), sous réserve de présentation de pièces justificatives ;
- La signature du contrat de vente est conditionnelle à l'acceptation du processus de modification de zonage ;
- Les frais d'études du rapport d'évaluation, du plan d'arpentage, du rapport de caractérisation – phases 1 et 2 et celui géotechnique des sols seront facturés au requérant ;
- La signature du contrat de vente est conditionnelle à l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) par résolution municipale ;
- La Ville s'engage à émettre une servitude de droit de vue et de non-construction sauf un mur décoratif sur le lot 5 927 683 du cadastre du Québec, si requis;

ATTENDU QUE le lot 5 927 683 appartenant à la Ville sera conservé pour être un espace public aménagé qui mettra en valeur, par le biais d'un passage, la Maison Bélisle ;

ATTENDU QUE le lot 5 927 683 appartenant à la Ville sera aménagé dans les deux (2) années suivant la fin de construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil la vente du lot numéro 5 927 682 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 145,2 m<sup>2</sup>, au prix de 350\$/m<sup>2</sup>, à la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. plus les frais des rapports d'évaluation, du plan d'arpentage, du rapport de caractérisation – phases 1 et 2 et géotechnique des sols qui s'élèvent au montant de 19 770,76\$ (t.t.c.) pour un montant total de 420 590,76\$, conditionnellement aux éléments suivants :

- Des frais de contribution aux fins de parc et terrain de jeux seront exigibles au requérant lors de la demande d'émission du permis de construction ;
- La Ville de Terrebonne s'engage à rembourser les frais de réhabilitation environnementale du site, et ce, jusqu'à concurrence de 40 000\$ (taxes en sus), sous réserve de présentation de pièces justificatives ;
- La signature du contrat de vente est conditionnelle à l'acceptation du processus de modification de zonage ;
- Les frais d'études du rapport d'évaluation, du plan d'arpentage, du rapport de caractérisation – Phases 1 et 2 et géotechnique des sols seront facturés au requérant ;

- La signature du contrat de vente est conditionnelle à l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) par résolution municipale ;
- La Ville s'engage à octroyer une servitude de droit de vue et de non-construction sauf la construction d'un mur décoratif sur le lot 5 927 683, si requis.

Lesdits lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24588 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c., datée du 7 juillet 2016.

Que Me Sylvie Lafond, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le lot 5 927 683 du cadastre du Québec sera aménagé dans les deux (2) années suivant la fin de construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à procéder à la signature du plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre, M. Normand Fournier, daté du 30 mai 2016 (minutes 24588).

---

**CE-2016-1076-DEC    RÉSERVATION DE PARC / ÉTINCELLE / JESSICA  
BEAUDOIN / 3 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des parcs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une réservation à Mme Jessica Beaudoin pour la tenue d'une partie amicale de kickball sur le terrain de balle du parc de l'Étincelle le 3 septembre prochain de 15h à 20h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Mme Jessica Beaudoin à tenir une partie amicale de kickball au parc de l'Étincelle le 3 septembre prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente et/ou consommation de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1077-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS  
/ NOTTE IN BIANCO 2016 / CINÉMAS GUZZO / 8  
SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des chemins publics, une demande a été formulée par M. Vincenzo Guzzo afin d'organiser la 9<sup>e</sup> édition de la soirée-bénéfice « Notte In Bianco édition 2016 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 8 septembre 2016, de 17h à 1h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 8 septembre 2016, de 17h à 1h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Installation de roulottes toilettes**

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

**2) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée sur le croissant de la Matapédia pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1078-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /  
ACHAT DE FILMS POUR LES QUATRE (4)  
BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1228-DEC, adoptée le 2 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Groupe Archambault inc. pour l'achat de films pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 25 000\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-6055) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-6055 pour l'achat de films pour les collections des quatre (4) bibliothèques a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-1050-DEC), arrive à échéance le 30 septembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 25 000,16\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 23 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la soumission pour l'achat de films pour les collections des quatre (4) bibliothèques avec la société **GROUPE ARCHAMBAULT INC.** pour une somme de 21 744\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0393 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1079-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT /  
ACHAT DE DOCUMENTS MUSICAUX POUR LES  
QUATRE (4) BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1229-DEC, adoptée le 2 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Groupe Archambault inc. pour l'achat de documents musicaux pour les collections des quatre (4) bibliothèques pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 25 000\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-6056) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-6056 pour l'achat de documents musicaux pour les collections des quatre (4) bibliothèques a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-1051-DEC), arrive à échéance le 30 septembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 25 000,16\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 23 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la soumission pour l'achat de documents musicaux pour les collections des quatre (4) bibliothèques avec la société **GROUPE ARCHAMBAULT INC.** pour une somme de 21 744\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0392 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1080-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h45.

---

Vice-président

---

Secrétaire